

Le 10 janvier 2018

Par **SDÉ**, courriel et messagerie

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'adoption de cinq normes de fiabilité (normes INT-004-3.1, INT-009-2.1, INT-010-2.1, VAR-001-4.2 et PRC-006-3) d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec le (« Coordonnateur »)
Dossier Régie : R-4025-2017 / Notre dossier : R055210 JOT

Monsieur,

Le Coordonnateur dépose auprès de la Régie de l'énergie les normes révisées (**HQCF-2, documents 1 et 2**), des documents additionnels, notamment le plan d'implantation des normes INT (**HQCF-3, documents 1 et 2**) en leurs versions française et anglaise et le suivi des modifications de la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC ») soumis à la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») (**HQCF-3, Document 3**) ainsi qu'une liste des pièces dans le dossier cité en objet.

Ces documents sont déposés afin de corriger certaines coquilles et d'identifier les modifications effectuées. Plus particulièrement, la version française des normes et les versions française et anglaise des annexes sont déposées en suivi des modifications effectuées par rapport à la version qui est en vigueur au Québec dans le cas des normes INT et VAR et à la version qui a fait l'objet d'examen dans le cadre du dossier R-3944-2015 dans le cas de la norme PRC.

Quant aux modifications à la version anglaise des normes, en plus de la pièce **HQCF-3, Document 3**, le Coordonnateur réfère la Régie à la correspondance de la NERC expliquant les modifications¹.

Le Coordonnateur souligne que le plan d'implantation des normes INT prévoit un délai pour le déploiement du registre NAESB. Comme ce registre est maintenant en fonction, le Coordonnateur propose une seule date d'entrée en vigueur pour les normes INT déposées au présent dossier et il ne demande donc pas l'adoption par la Régie du plan d'implantation.

¹ Voir [lettre de la NERC relative aux normes INT](#), du 5 septembre 2017, [lettre de la NERC relative à la norme VAR](#) du 25 août 2017, [documents de la NERC relatifs à la norme PRC](#) du 27 août 2014. Compte tenu de l'important volume de ces documents et du fait que la NERC en a déjà fait parvenir une copie à la Régie, le Coordonnateur ne dépose par la documentation en format papier ou électronique, mais inclut les hyperliens vers le site de la NERC pour en faciliter la consultation.

Les originaux vous parviendront dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT /sg

p. j.